

RESERVE NATURELLE NATIONALE DES TERRES AUSTRALES FRANÇAISES: LE COMITÉ FRANÇAIS DE L'UICN SOUTIENT LA MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DE PROTECTION AUTOUR DE LA RESERVE

Le Comité français de l'UICN, sollicité par le Conseil Maritime Ultramarin du Bassin Sud Océan Indien, émet un avis très favorable au projet d'arrêté instituant un périmètre de protection autour de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises.

En Octobre dernier, le Comité français de l'UICN avait officiellement soutenu le projet d'extension de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises dans sa proposition haute. En décembre 2016, un décret a entériné ce projet, portant la superficie totale de la réserve naturelle à 672 969 km². Les arguments avancés par le Comité justifiant l'extension de la Réserve portaient notamment sur:

- la préservation de la riche biodiversité marine des Terres australes, en particulier les espèces pélagiques et benthiques ainsi que l'avifaune marine exceptionnelle;
- le maintien des fonctionnalités écologiques et de la très forte productivité primaire de ces territoires, qui en fait une zone clé pour la santé globale des océans (préservation des ressources halieutiques, régulation du climat...);
- les avancées récentes en matière de surveillance qui rendent une mise en œuvre des mesures de gestion dans des zones éloignées désormais possible.

Le Comité français de l'UICN avait également précisé qu'il serait souhaitable que le périmètre de la réserve couvre l'intégralité de la Zone Economique Exclusive (ZEE) des Terres australes, « comme le font d'autres Etats aux politiques de conservation marine ambitieuses ». Le présent projet d'arrêté est conforme à cette recommandation, puisqu'il propose un 'périmètre de protection' couvrant l'intégralité de la ZEE, soit une surface de 1 662 766 km², où s'appliquerait la réglementation environnementale et de gestion des pêcheries de la Réserve.

L'UICN France **soutient donc pleinement ce projet**, en cohérence avec les recommandations internationales (résolutions et engagements adoptés lors du Congrès Mondial de la Nature tenu à Hawaii en Septembre 2016) et les objectifs fixés par le Livre Bleu des engagements du Grenelle de la Mer de 2009 (développer les aires marines protégées sur 20% des eaux françaises en 2020, dont la moitié en réserve de pêche). L'UICN France approuve très favorablement l'interdiction des pêches aux requins et aux



raies et l'usage du filet maillant, ainsi que l'utilisation d'engins de pêche avec des arts-traînants dans toute la ZEE.

Le Comité français de l'UICN rappelle cependant la nécessité **d'augmenter les surfaces de protection renforcée pour qu'elles représentent au moins 30% de la ZEE des Terres australes françaises**, notamment au sein des ZEE de Saint Paul et Amsterdam et dans les zones de hauts fonds.

Le projet d'arrêté positionne la France de manière favorable pour la **création d'un réseau d'aires marines protégées dans la zone CCAMLR** (Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique) à moyen terme. **L'UICN France soutient également pleinement cet objectif.**

Plus généralement, l'UICN France rappelle le besoin urgent d'intensifier les efforts de protection des milieux marins et littoraux des territoires ultramarins, particulièrement dans les zones habitées où les enjeux sociétaux sont forts, mais également dans les zones inhabitées insuffisamment contrôlées. Il convient d'assurer l'adéquation des moyens humains et financiers pour assurer une gestion efficace des aires marines protégées existantes et nouvelles, et d'adopter des stratégies combinées : stratégie écosystémique de protection et de gestion, stratégie de politique scientifique, stratégie de surveillance et de police maritime, stratégie diplomatique, mais aussi économique et de valorisation.